

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.156

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 06 novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU  
Mme Nancy LEFÈBVRE représenté par M. René-Luc CHABASSE  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL- RESIDENCE LES BALCONS DE ROYANCE – 21-29  
RUE DE LA PROVIDENCE A ROYAN - RETROCESSION DES PARCELLES  
CADASTREES AK N° 843, 844 et 846, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : MME PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Après avoir achevé la construction de la résidence "Les Balcons de Royance", située 21-29 rue de la Providence à Royan, la Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL a proposé de rétrocéder à l'euro symbolique, au profit de la Ville de ROYAN, les parcelles cadastrées AK n° 843, d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>, AK n° 844 de 135 m<sup>2</sup> et AK n° 846 de 25 m<sup>2</sup>, pour permettre la rectification de l'alignement sur la rue de la Providence et l'élargissement de la voirie.

En application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

Pour entériner cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AK n° 843, n° 844 et n°846, d'une contenance totale de 213 m<sup>2</sup>, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la proposition de la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, en date du 2 octobre 2017,
- Vu la promesse de cession de VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, en date du 11 octobre 2017,
- Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AK n° 843, n° 844 et n°846, d'une contenance totale de 213 m<sup>2</sup>, situées rue de la Providence à Royan, appartenant à la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, pour permettre la rectification de l'alignement sur cette voie et l'élargissement de la voirie communale,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public, et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 08 novembre 2017

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Plan joint avec la DÉlib n° 18.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Royan

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4005B

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

ENTRE DES TR...  
A. P...  
17100...  
Tel. : 05 47 55 11 11  
Fax : 05 47 55 11 12

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/2012 par M. Joseph PASCUAL géomètre à Agen

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6403

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

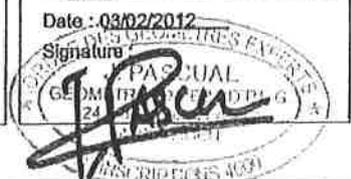
Section : AK  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 03/02/2012  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. Joseph PASCUAL

à : AGEN

Date : 03/02/2012

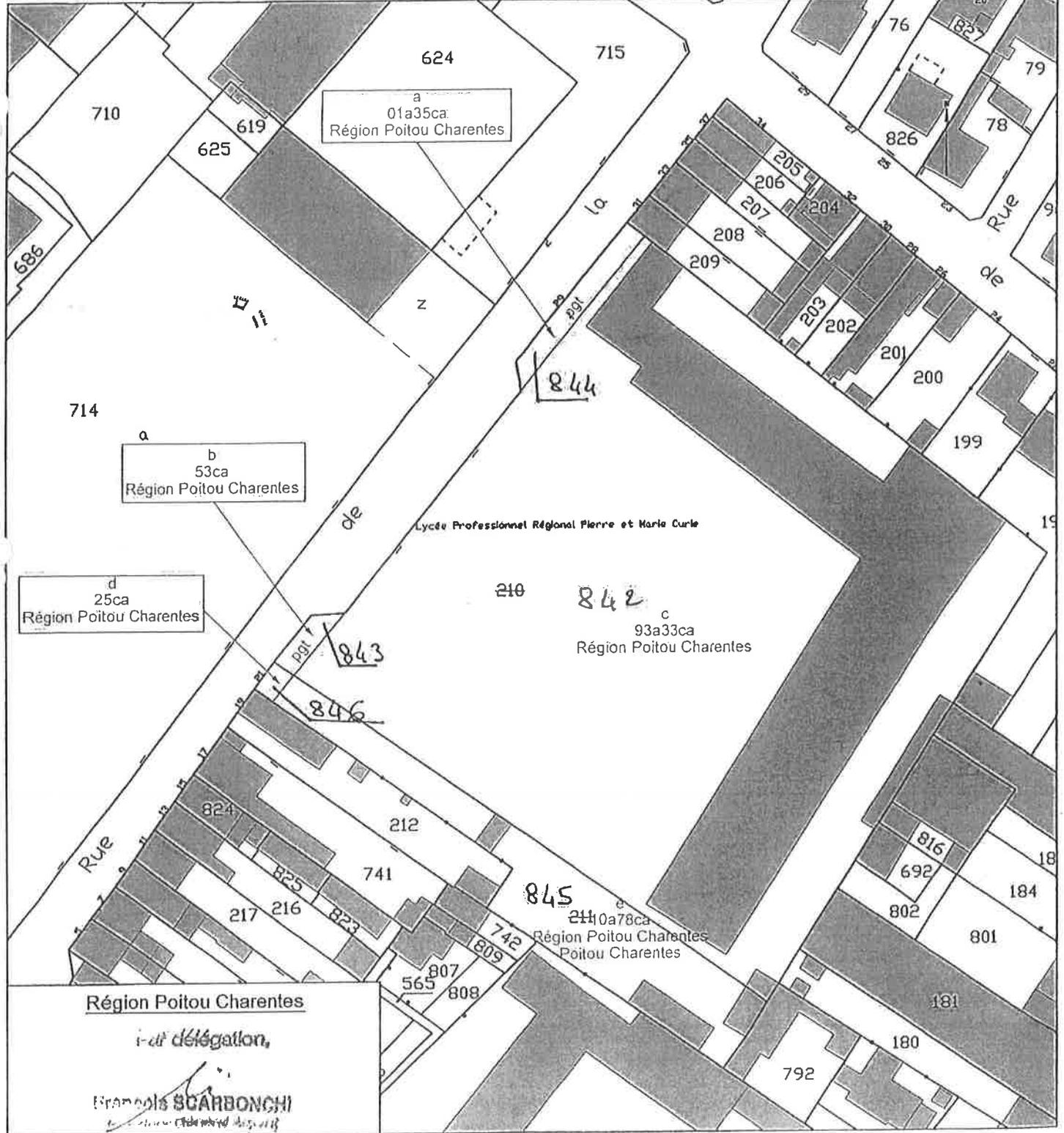
Signature



(1) Payer les mentions légales. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une section (plan révisé par voie de mises à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant l'ensemble des propriétaires).

DA NUMERIQUE - REQUISITION

2011/1749



Région Poitou Charentes  
i-ct délégation,  
François SCARBONCHI  
Géomètre-expert